

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUIN 2021

Nos réf : HT/DB/MCR

Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, ISSLER Agnès, DEVAUX Cloé, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, ATAR Nathalie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.

Excusés :

VEDRINE Sandrine a donné procuration à MARTINO Jean-Luc,
URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte,
POIVEY Jean-Pierre a donné procuration à RADREAU Sophie,
LAFRANCE Christian a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre,
WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick.

Absent : REBOUH Mehdi

Madame Sophie RADREAU, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- **Meho ARNAUTOVIC** est nommé secrétaire de séance ;
- constate le quorum.

Le compte-rendu du 07/04/2021 n'appelle aucune observation. Les membres signent le registre.

I – Délibérations

- **Avenant n°3 à la Convention Régionale Urbaine et Sociale (CRECUS)**

Par délibération n°03/2018 du 01/03/2018, le Conseil Municipal a autorisé **Madame le Maire** à signer la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale (CRECUS).

Cette convention, signée le 27 juin 2018 a fait l'objet de deux avenants identifiant les opérations prioritaires éligibles dans le cadre du programme de renouvellement urbain dans les Quartiers d'Intérêt Régional et Local (QIR et QIL).

La commune de Bavans est concernée pour le quartier Champerriet.

Le Conseil Régional a voté favorablement en date du 25 septembre 2020 pour la signature d'un avenant n°3 portant notamment sur la prolongation de deux années supplémentaires de la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser **Madame le Maire** à signer l'avenant n°3 à la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale (CRECUS).

VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- **Avis sur la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union**

Suite aux délibérations du Comité Syndical du 14 avril 2021, **Madame le Maire** demande au Conseil Municipal de s'exprimer sur les demandes de retraits du Syndicat Intercommunal de l'Union présentées par les Villes d'Ornans et d'Orchamps-Vennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

donne un avis favorable aux retraits des deux communes ci-dessus au Syndicat Intercommunal de l'Union.

- **Avis concernant le transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à PMA**

Madame le Maire expose :

« L'article 136 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), dans un délai déterminé.

Par délibération n° 04/2017 du 02 février 2017, le Conseil Municipal s'est opposé à ce transfert, considérant que le PLU était un outil essentiel d'aménagement de l'espace pour la commune permettant de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités...

Il convient à nouveau aujourd'hui de se positionner sur le transfert de cette compétence. En effet, dans le cas où l'EPCI n'est pas devenu compétent en matière de PLU dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de la loi ALUR, l'article 136 de cette même loi prévoit que "la communauté de communes ou la communauté d'agglomération le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires", soit au 1^{er} janvier 2021.

La loi sur l'état d'urgence publiée le 14 novembre 2020 a reporté de 6 mois la date de transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU aux Intercommunalités, fixant celle-ci au 1^{er} juillet 2021.

Il est donc à nouveau organisé une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins

20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Aussi, si elles souhaitent s'opposer à ce transfert, les communes doivent délibérer entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

En l'état, et dans l'attente d'une concertation ultérieure avec Pays de Montbéliard Agglomération notamment sur les modalités d'élaboration d'un futur PLU intercommunal,

Le Conseil Municipal, l'exposé de **Madame le Maire** entendu, par :

26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;

- Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition ;

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

- **Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.) – Annule et remplace la délibération n°20/2020 du 06/03/2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1et 2 qui établissent les correspondances de grade entre la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Bavans,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le R.I.F.S.E.E.P., afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents ;

- reconnaître les spécificités de certains postes ;

- susciter l'engagement des collaborateurs ;

- reconnaître l'expérience et l'engagement des agents ;

- prendre en compte les contraintes liées au poste ;

- prendre en compte le niveau de responsabilité,

Considérant que les cadres d'emploi d'Infirmier en soins généraux, d'Éducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants et d'Auxiliaire de Puériculture n'étaient pas pris en compte dans la précédente délibération du 06 mars 2020 du fait de la date de parution du décret n°2020-82 au 27 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par :

26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- le niveau hiérarchique

- le nombre de collaborateurs (encadrés directement)

- le type de collaborateurs encadrés

- le niveau d'encadrement

- le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)

- le niveau d'influence sur les résultats collectifs

- la délégation de signature

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- la connaissance requise

- la technicité / niveau de difficulté

- le champ d'application

- les diplômes requis

- les certifications requises

- l'autonomie

- l'influence/motivation d'autrui
 - la rareté de l'expertise
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :
- les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - le contact avec publics difficiles
 - l'impact sur l'image de la collectivité
 - le risque d'agression physique
 - le risque d'agression verbale
 - l'exposition aux risques de contagion(s)
 - le risque de blessure
 - l'itinérance/déplacements
 - la variabilité des horaires
 - les horaires décalés
 - les contraintes météorologiques
 - le travail posté
 - la liberté de pose congés
 - l'obligation d'assister aux instances
 - l'engagement de la responsabilité financière
 - l'engagement de la responsabilité juridique
 - la zone d'affectation
 - l'actualisation des connaissances

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS FPE transposés)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
INGÉNIEURS EN CHEF TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction des services techniques d'une collectivité (de taille importante : agglomération, OPDH, métropole...)	57 120 €	57 120 €
Groupe 2	Direction adjointe des services techniques d'une collectivité (de taille importante : agglomération, OPDH, métropole...)	49 980 €	49 980 €
Groupe 3	Responsable d'un service technique (de taille importante : agglomération, OPDH, métropole...)	46 920 €	46 920 €
Groupe 4	Responsable adjoint d'un service technique (de taille importante : agglomération, OPDH, métropole...)	42 330 €	42 330 €
INGÉNIEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction des services techniques d'une collectivité, direction générale, secrétariat de mairie	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe des services techniques d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GÉNÉRAUX			
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs établissements	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Direction d'un établissement ou direction adjointe d'un établissement	15 300 €	15 300 €
ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS			
Groupe 1	Direction adjointe d'un établissement	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	Travail avec les enfants en situation de handicap	13 500 €	13 500 €
Groupe 3	Petite Enfance	13 000 €	13 000 €
AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE			
Groupe 1	Agents avec des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €	6 750 €

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une collectivité (de taille importante : agglomération, OPDH, métropole...)	49 980 €	49 980 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité (de taille importante : agglomération, OPDH, métropole...)	46 920 €	46 920 €
Groupe 3	Responsable d'un service (de taille importante : agglomération, OPDH, métropole...)	42 330 €	42 330 €
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction générale, secrétariat de mairie	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €
CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS			
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	25 500 €	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions	20 400 €	15 300 €
REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	6 670 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	14 650 €	6 670 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS			
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., d'un CCAS, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions	15 300 €	15 300 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €
OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assistant du responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe 1	Égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant (en incluant l'éventuelle majoration due à la prise en compte de l'expérience professionnelle).

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;
- la conduite de plusieurs projets ;
- le tutorat.

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment dans les hypothèses suivantes :
3. en cas de changement de grade.
4. en cas de mise en œuvre des compétences acquises en formation

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service, l’I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, l’I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l’I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l’I.F.S.E. :

A l’instar de la Fonction Publique d’État, l’I.F.S.E. est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 – Clause de revalorisation de l’I.F.S.E. :

Les montants maxima (plafonds) de l’I.F.S.E. évoluent :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’Etat

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**Article 1. – Le principe du C.I.A. :**

Le C.I.A. est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d’emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l’I.F.S.E. À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS FPE transposés)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
INGÉNIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction des services techniques d’une collectivité (de taille importante : agglomération, OPDH, métropole...)	10 080 €
Groupe 2	Direction adjointe des services techniques d’une collectivité (de taille importante : agglomération, OPDH, métropole...)	8 820 €
Groupe 3	Responsable d’un service technique (de taille importante : agglomération, OPDH, métropole...)	8 280 €
Groupe 4	Responsable adjoint d’un service technique (de taille importante : agglomération, OPDH, métropole...)	7 470 €
INGÉNIEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction des services techniques d’une collectivité, direction générale, secrétariat de mairie	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe des services techniques d’une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d’un service	4 500 €
INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GÉNÉRAUX		
Groupe 1	Direction d’un ou plusieurs établissements	3 440 €
Groupe 2	Direction d’un établissement ou direction adjointe d’un établissement	2 700 €
ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		
Groupe 1	Direction adjointe d’un établissement	1 680 €
Groupe 2	Travail avec les enfants en situation de handicap	1 620 €
Groupe 3	Petite Enfance	1 560 €
AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE		
Groupe 1	Agents avec des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
Groupe 2	Agents d’exécution	1 200 €
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d’une structure, responsable d’un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services	2 185 €
Groupe 3	Poste d’instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d’un service, niveau d’expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	2 185 €

Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	1 995 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions	2 700 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1200 €
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1260 €
Groupe 2	Exécution	1200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €
OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du C.I.A. à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- l'accomplissement de missions à caractère exceptionnel ou de missions d'encadrement au-delà de trois mois pour palier à une situation précise.

Le montant individuel versé au titre du C.I.A. ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, il est de nouveau évalué chaque année.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

Article 7. – Clause de revalorisation du C.I.A. :

Les montants maxima (plafonds) du C.I.A. évoluent :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

Le régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale reste en vigueur.

Les délibérations relatives aux dispositifs de régime indemnitaire prises précédemment sont donc abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois et groupes de fonction listés dans les tableaux précédents et bénéficiant du R.I.F.S.E.E.P..

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, G.I.P.A., ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année ...).

Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'I.F.S.E. jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2021.

II – Rapports des Commissions

→ COMMISSION « SÉCURITÉ – ACTION SOCIALE – COMMUNICATION »

séance du 17 mai 2021

– rapporteur Jean-Pierre LOUYS ↻

La Commission accueille Monsieur Patrick RAVENT en qualité d'invité en lieu et place de Monsieur Marcel MANIAS entré au sein du Conseil Municipal.

SECURITE

- Caméras de vidéoprotection

Les devis envoyés par les prestataires sont assez élevés en raison de la configuration étendue de notre commune nécessitant de nombreux ponts radio pour relayer le signal.

Le coût de la maintenance du matériel installé est lui aussi très important (environ 10% du montant de l'installation tous les ans).

Ceci nous a poussé à une réflexion sur l'impact que cela pouvait avoir sur notre budget de fonctionnement.

Il a donc été décidé d'équiper et sécuriser pour l'instant toutes nos entrées et sorties de ville ainsi que la place centrale.

Des travaux seront à réaliser pour apporter une arrivée électrique permanente sur certains secteurs (accès Mont-Bart).

- Sécurité et circulation au niveau des écoles Radreau

Des réunions de concertation entre les élus, les riverains, les parents d'élèves et la gendarmerie ont été mises en place afin de prendre en compte les difficultés rencontrées par chacun et proposer des solutions.

Deux questionnaires ont été réalisés et distribués aux parents des élèves d'une part afin de connaître leurs mobilités, et aux riverains d'autre part afin de mieux apprécier les places de stationnement aux abords des écoles. Une étude de réaménagement des cours d'écoles et de leurs abords, qui tiendra compte des enjeux liés à la sécurité et aux mobilités, a été commandée auprès d'un cabinet d'étude.

ACTION SOCIALE

- Appels téléphoniques auprès des seniors

Nous avons réactivé les appels téléphoniques auprès des personnes de plus de 71 ans (échanges informels, prévision d'un éventuel plan canicule pour la période estivale).

- Épicerie solidaire

Les premières réflexions sur la mise en place d'une future épicerie solidaire sont en cours.

Travail effectué en collaboration avec le CCAS.

Local à définir, fréquence d'ouverture, contacts avec les éventuels partenaires tels que Colruyt ou Jardins d'Idées.

COMMUNICATION

- Site Internet

Des rencontres ont été organisées entre Monsieur Valodia SARKISSIAN, notre prestataire retenu, et les différents acteurs intervenant sur le site (Mairie, CCAS, MPT, Enfance Jeunesse, Crèche, Ateliers).

Elles permettront de définir et prendre en compte les attentes de chacun quant au contenu de ce site.

Un travail de réflexion a été mené sur l'ergonomie et l'aspect visuel de ce nouveau site.

Une dizaine d'heures de réunion seront nécessaires pour mettre le projet.

Monsieur SARKISSIAN nous a présenté ses premières propositions graphiques concernant le nouveau logo de la ville.

Agnès TRAVERSIER : « La MPT n'est pas la seule association de Bavans. Pourquoi a-t-elle un accès direct au site internet ? »

Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire : « Cela a été abordé lors d'une réunion entre temps. Il n'y aura pas d'accès direct »

Agnès TRAVERSIER : « Et concernant la revue annuelle, sur le récapitulatif des présidents de sociétés, il y a une maladresse : Delphine PERROT se trouve page 25 comme présidente du Country Club et page 26 dans les avis de décès, c'est dommage. Et la photo de la cérémonie du 8 mai n'a pas été faite par Sophie en 2020 puisque vous êtes arrivés le 28 mai, il y a une petite erreur dans la légende »

Jean-Pierre LOUYS : « Don't act »

→ COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT URBAIN – PATRIMOINE »

séance du 09 avril 2021

– rapporteur Christine BUSSON ↻

Informations diverses

► À l'initiative des élus, un groupe de travail a été constitué pour étudier la problématique de la circulation à hauteur des Écoles de Bel-Air afin d'assurer la sécurité des enfants :

- Des parents d'élèves, riverains, enseignants, gendarmes, gardes nature, élus, se sont retrouvés une fois, pour évoquer la question et chercher des solutions adaptées.

- Rendez-vous a été pris sur le terrain pour observer la situation.

- Une nouvelle rencontre a permis à chacun de s'exprimer, faire des remarques et des propositions actuellement à l'étude.

► Le parking de la bibliothèque proche est terminé. Il offre des places supplémentaires mais ne résout pas le problème de la circulation anarchique aux abords de l'école.

► Dans la rue des Écoles, le parking en face la mairie a été retracé : les places sont désormais parallèles à la chaussée. Il y a moins de places mais les locataires se garent dans la cour à l'arrière du bâtiment et laissent ainsi les places disponibles pour des arrêts temporaires.

Remarque : la place "Handicapé" doit être matérialisée en bleu.

► Dans la cour, le mur, côté droit, a été nettoyé et préparé pour que le Chantier Jeunes puisse y travailler. Le thème donné dans le cadre du Patrimoine est "LE CIRQUE". Le choix des sujets appartient aux Jeunes. Le côté gauche trop abîmé sera remis en état pour un prochain stage.

Afin de répondre à la demande des locataires, les personnels des ateliers municipaux ont apporté des jardinettes que chacun agrémente à sa façon, et ont installé des fils à linge.

Fleurissement de la commune

► Compte tenu du dérèglement climatique et des risques de sécheresse, il a été décidé de :

- réduire le fleurissement,

- trouver des plantes moins gourmandes en eau,

- investir dans le renouvellement de bacs à réserve d'eau plus grands.

► Les entrées de ville sont à repenser :

- Côté Bart, nous y travaillerons avec les élus de Bart qui ont souhaité partager cet espace.

- Côté Lougres, nous proposons de donner du volume et de mettre plus en valeur la pancarte "BAVANS". Les propositions de la Commission (*vu dans GREEN CITY*) seront soumises aux ateliers municipaux afin d'étudier les possibilités de réalisation.

Il faudra l'autorisation du Département pour intervenir au bord de la chaussée.

► Les fontaines seront nettoyées et remises en valeur :

- Il faut penser tous les 3 ans environ à les curer car elles risquent l'envasement.

- Le stationnement des voitures devant la fontaine du bas de Dodu est problématique : la fontaine s'en trouve complètement cachée.

- Une épave stationnée dans l'angle gauche, sur du terrain communal, fait aussi désordre.

Patrimoine

Les Journées du Patrimoine auront lieu dans le Fort du Mont-Bart les 18 et 19 septembre 2021.

Le thème retenu est justement "Le Patrimoine de Bavans".

Pour préparer ces journées, des réunions de travail sont organisées à différents niveaux afin d'échanger.

Nous avons sollicité le directeur de l'école élémentaire qui a accueilli favorablement l'idée de travailler avec les enfants et leurs enseignants sur le thème proposé.

Des personnes ressources de la commune sont prêtes à les aider pour mettre en œuvre ce projet :

- en accompagnant des visites guidées du cœur du village, mairie, temple, école, fontaines... Et plus loin, les abris sous roches : site préhistorique...

- en mettant à disposition des livres, documents, photos...

Outre le travail avec les écoles, d'autres acteurs ont été sollicités : le Centre de loisirs, la Bibliothèque, des peintres, sculpteur, photographe..., chacun étant libre de s'exprimer autour du thème des fontaines.

Environnement

Les promeneurs déplorent le mauvais état du chemin qui mène à la cabane de chasse (chemin défoncé essentiellement par les énormes engins qui vont dans les champs).

Il est à noter également l'anarchie qui règne sur le site des anciennes carrières : tas de terre, graviers, énormes tas d'arbres coupés...

On incitera les utilisateurs à faire des efforts pour un meilleur respect de l'environnement.

Aménagement urbain

Hervé BÉPOIX nous a fait l'historique du carrefour des Egreyottes.

Il a ensuite présenté des éléments constitutifs de l'urbanisme.

Les documents utilisés ont été communiqués par mail aux membres de la Commission et sont consultables en mairie.

Divers

On nous a signalé une tâche d'eau qui se forme par temps de pluie, dans la rue des Cerisiers, avant la rue des Acacias, à hauteur de la rue de la Combe Saint-Père. À faire vérifier par les services du Département.

Bernard DURY : « Concernant le parking devant la bibliothèque, on peut déplorer qu'on retire des espaces verts. On aurait au moins pu mettre un parking écologique comme ce qu'il s'est fait à l'Axone ou sur le parking de la nouvelle salle des fêtes de Lougres. »

Christine BUSSON : « Il se trouve que c'était un projet qui avait déjà été évoqué et qu'en plus, vu les conditions de stationnement qu'il y a là-haut, on n'avait pas tellement le choix pour maintenir des espaces verts. Ça coince un peu là-haut, vu les constructions qui se sont entassées les unes après les autres, les espaces verts maintenant se font un peu rares, c'est vrai. Vous avez raison, tout à fait raison, mais on n'a pas trop le choix »

Bernard DURY : « Merci »

Christian BEDEZ : « Juste une question par rapport à la vérification rue Combe Saint-Père juste avant la rue des Cerisiers. Ça donne quoi ? »

Christine BUSSON : « Les employés communaux sont allés voir, cette éventuelle fuite n'est pas significative et que pour l'instant on en est resté là »

Christian BEDEZ : « Donc ce n'est pas le Département qui est venu, ce sont les employés communaux ? »

Christine BUSSON : « Dans un premier temps. On a regardé et on a jugé qu'il n'y avait pas nécessité dans un premier temps de faire venir le Département car ça paraissait léger »

Christian BEDEZ : « OK »

Christine BUSSON : « Si effectivement tu vois à certains moments que ça s'aggrave, on pourra intervenir au moment où ça se passe. Mais quand on regarde après les orages, ou autres, il y a des traces mais qui ne sont pas significatives »

Christian BEDEZ : « Le Titanic avant de couler, on n'avait rien vu ... »

Christine BUSSON : « Tout est relatif, je ne pense pas que l'on puisse comparer ! »

Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire : « Effectivement, quand on voit la tâche d'eau, il ne faut pas hésiter à me passer un coup de fil pour que je sollicite PMA ... »

Christian BEDEZ : « Stop, je te montre le message que je t'ai envoyé avec les deux photos ? »

Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire : « Oui ... »

Christian BEDEZ : « On va éviter de partir là-dessus »

Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire : « Enfin bref, je ne vais pas échanger avec, apparemment »

Christian BEDEZ : « C'est pas la peine, c'est pas la peine, je t'ai envoyé des photos par SMS »

Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire : « Je ne parle pas de SMS, si je peux... »

Christian BEDEZ : « Tu m'as dit au dernier conseil que tu n'avais jamais rien reçu »

Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire : « Je n'ai jamais dit ça. »

Christian BEDEZ : « Bon allez c'est bon, c'est bon ! »

Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire : « Si cela devient personnel, ce n'est pas l'endroit, il faut me le dire en dehors du conseil »

Christian BEDEZ : « C'est pas personnel, c'est de la mauvaise foi »

Sophie RADREAU : « Stop, stop. Je reviens sur le parking devant la bibliothèque, lorsque vous avez initié ce projet il ne me semble pas que vous aviez prévu un revêtement spécialement de nature écologique, vous aviez prévu du bitume dans le budget qui y était alloué »

Agnès TRAVERSIER : « Au départ, on ne prenait qu'une pelouse. Il y en avait une de chaque côté du chemin qui allait à la bibliothèque »

Sophie RADREAU : « À ce moment-là, c'était pour faire trois places »

Agnès TRAVERSIER : « Il y a des places qui peuvent être faites derrière, ne serait-ce que pour le personnel du périscolaire qui pouvait aller se garer là »

Sophie RADREAU : « Non, il y a un appartement qui est là, les gens profitent de l'arrière, on avait aussi réfléchi à cette solution, c'était trop dangereux au niveau des entrées-sorties, les voitures ne peuvent pas se croiser »

Agnès TRAVERSIER : « Et concernant la barrière qui a été ôtée près de la boulangerie, on a remarqué plusieurs fois que les gens passent à droite du stop »

Sophie RADREAU : « Pour l'instant, on ne va pas remettre la barrière »

Agnès TRAVERSIER : « Ils ne marquent plus le stop quand ils vont sur la place »

Sophie RADREAU : « S'ils ne marquent pas le stop, ce n'est pas une histoire de barrière, c'est une question de non-respect du code de la route »

Agnès TRAVERSIER : « Ils n'ont pas la patience d'attendre que la personne qui va tourner sur le centre de Bavans direction Colruyt marque le stop et laisse passer les voitures donc ils passent à côté »

→ COMMISSION « PETITE ENFANCE – VIE SCOLAIRE – JEUNESSE »

séances du 09 avril et du 07 mai 2021

– rapporteur Jean-Luc MARTINO 🐾

Crise sanitaire

- **Tests Covid** : les enfants et le personnel ont été testés le mardi 16 mars 2021 à l'école élémentaire Claire Radreau. Les résultats étaient négatifs.

- **3^{ème} confinement** : depuis le 03 avril, les deux groupes scolaires, la crèche et les accueils (périscolaires et loisirs) étaient fermés, seuls les enfants des personnels prioritaires pouvaient continuer à être accueillis. La rentrée a eu lieu le 26 avril.

Conseils d'écoles

**Procès-Verbal du 2^{ème} Conseil d'Ecole
de la Maternelle F.Dolto de BAVANS**

Mardi 16 Mars 2021 à 18h00 (en visio-conférence)

Personnes connectées :

- ✓ Enseignants : CANTIN Claire, GERARD Séverine, GÉRARDIN Nicolas, JEANNIN Caroline, VANHOUTTE Michel, VOLLMAR Nathalie et EMONIN Claire (directrice)
- ✓ Municipalité : RADREAU Sophie (Maire), MARTINO J.Luc (adjoint)
- ✓ Représentants des parents d'élèves : AQUILANO Shirley, DAUTREY Nassima, FORTU Adeline
- ✓ Responsable du secteur Jeunesse : BISSOLI Audrey

Personnes absentes ou excusées :

- ✓ ATSEM : LAIDI Hayette, PILY Valérie
- ✓ Représentants des parents d'élèves : BOISSON Virginie, OZKANLI Méryl, BRENOT Fabien
- ✓ DDEN : HUSSON Christophe

1- Approbation du compte rendu du 1^{er} Conseil d'Ecole :

Le compte rendu du 1^{er} Conseil d'école du mardi 10 novembre 2020 est validé à l'unanimité.

2- Effectifs et prévisions de l'organisation pédagogique pour la rentrée 2021

Effectifs au 16 MARS 2021: 112 élèves

	Mme Vollmar Mr Vanhoutte		Mr Gérardin Mme Cantin		Mme Gérard Mme Tyrode		Mme Jeannin Mme Tyrode		Mme Emonin Mr Vanhoutte	TOTAL ECOLE
	PS	GS	PS	MS	PS	MS	MS	GS	GS	
Nbre d'élèves par niveau	21	1	12	9	7	16	10	12	24	112
Nbre d'élèves par classe	22		21		23		22		24	112

Nbre d'élèves par niveau	PS=40	MS=35	GS=37	112
-----------------------------	-------	-------	-------	-----

Nous avons encore perdu 2 élèves depuis novembre 2020 (2 déménagements). Nous étions à 114 au dernier conseil d'école.

Prévisions pour la rentrée septembre 2021 : (enfants nés en 2018)

Année 2021/2022	PS	MS	GS	TOTAL
Nbre d'élèves par niveau	38	40	35+1	114

Soit une prévision de répartition par classe :

	Classe 1	Classe 2		Classe 3	Classe 4		Classe 5	TOTAL ECOLE
	PS	PS	MS	MS	MS	GS	GS	
<u>Nbre d'élèves par niveau</u>	23	15	9	23	8	14	22	112
<u>Nbre d'élèves par classe</u>	23	22		23	22		22	112

Les inscriptions des petites sections pour la rentrée prochaine ont lieu depuis déjà 2 semaines en mairie, et ce jusque début avril : il s'agit des enfants nés en 2018.

A ce jour, il y a eu déjà 32 dossiers de PS de déposés, sur les 38 de prévus.

3- Projet ERASMUS :

Notre école est inscrite dans un projet ERASMUS depuis septembre 2019, en collaboration avec la Grèce et la Slovénie, avec des mobilités pour les enseignantes, et des mobilités virtuelles pour les élèves. En raison de la crise sanitaire, le projet a été suspendu en mars 2020. C'est pourquoi, l'organisme ERASMUS a accepté de prolonger notre projet une année de plus, ce qui a permis à Brosino (notre marionnette commune aux 3 pays) de revenir voir nos élèves et de continuer ses aventures auprès d'eux ! En ce moment, nous travaillons sur les moyens de transport...afin d'aider « les amis de Brosino ».

Les mobilités semblent compromises encore sur cette année scolaire. Pourrons-nous encore prolonger le projet une année scolaire supplémentaire ?

En tous les cas, le projet aura permis à l'équipe enseignante de se tourner vers les apprentissages des langues...chose acquise dorénavant dans notre école, d'autant plus que les enfants sont ravis de pratiquer les différentes langues enseignées : grec, slovène et anglais.

4- L'ENT :

Les 2 écoles de BAVANS disposent depuis février d'un Environnement Numérique de Travail nommé ECLAT-BFC (similaire à celui déjà utilisé dans les collèges et lycées).

Il s'agit d'une plateforme accessible depuis n'importe quel appareil se connectant à internet (ordinateur, tablette, téléphone...). Il permettra aux élèves, aux parents et aux enseignants de communiquer, de consulter les activités scolaires et de prendre connaissance de l'actualité de l'école. En ce qui concerne notre école, nous l'utiliserons surtout comme moyen de communication entre les familles et l'école ; petit à petit cela remplacera les cahiers de liaison actuels. De plus, les enseignants pourront l'utiliser pour poster des photos et permettre aux parents de suivre l'actualité de la classe de leur enfant.

Cet outil pourra également être utilisé en cas de confinement (fermeture de l'école).

Les informations vont être très prochainement distribuées aux familles qui devront créer un code d'accès personnel.

Toute l'équipe enseignante remercie la municipalité qui nous a permis d'accéder à ce bel outil et qu'elle finance pour les écoles. L'inspection s'est chargée de nous former à l'utilisation de cet outil.

5- Projet des enseignants : sorties, spectacles et kermesse

✓ La fête du conte :

Le 15 mars, les élèves de notre école devaient découvrir un conte dans le cadre de la « fête du conte ». Nous devions déjà voir ce spectacle l'an passé à la même époque et il avait déjà été annulé ! Ce spectacle est déjà programmé à l'automne prochain...en espérant que cette fois-ci ça sera la bonne !

✓ L'orchestre de Besançon :

Jeudi dernier, l'école a été contactée par « Ma scène nationale » pour nous proposer un conte musical de la saison jeune public «Rendez-vous conte» de l'Orchestre Victor Hugo de Besançon.

Le spectacle intitulé : « Anna, Léo et le gros ours de l'armoire » aura lieu jeudi 18 mars.

Ce conte musical permet de faire découvrir la musique aux très jeunes enfants, avec une vingtaine de musiciens de l'Orchestre Victor Hugo de Besançon accompagnée d'un comédien.

Le protocole sera bien évidemment scrupuleusement respecté, que ce soit du côté de l'école, que de celui des musiciens.

Une chance que notre école ait été choisie !

✓ Tu me lis :

Les activités ont repris après les vacances de février, mais sans la participation des parents

✓ Spectacle de Planètes Mômes :

Nous avons réservé un spectacle avec la compagnie « Planète Mômes » pour le 18 mai 2021. Nous espérons que nous pourrons finaliser ce projet pour nos petits élèves.

✓ Rallye Numérique :

La classe de GS de Mme EMONIN s'est inscrite au « rallye Numérique » mis en place par le conseiller pédagogique « numérique » de la circonscription, et dans le but d'utiliser la valise numérique de l'école composée de 6 tablettes toutes neuves, enfin équipées d'une housse protectrice et d'un clavier numérique.

Les enfants doivent réaliser 6 défis en utilisant les tablettes de la classe mobile, et à chaque validation d'un défi, ils gagneront un morceau d'un puzzle qu'ils devront reconstituer à la fin du rallye.

Nature des différents défis : écrire un texte sur un clavier, enregistrer un son, dessiner avec un logiciel de dessin, jeu de déplacements dans un quadrillage...

Ils viennent de terminer la première étape en tapant un texte sur le clavier.

✓ Photo de classe :

Nous espérons pouvoir réaliser les photos de classe prochainement. Mais pour l'instant nous n'avons toujours pas l'autorisation de l'Inspection.

✓ Carnaval :

Les enfants fêteront Carnaval le vendredi 9 avril 2021. Ça sera une belle fête où chaque classe présentera sa création de moyen de transport (projet ERASMUS) aux autres classes.

Afin de respecter le protocole, les enfants ne pourront pas se mélanger entre classe, mais chaque classe pourra défilé dans la cour, et les autres enfants pourront apprécier le spectacle à travers les vitres de leur classe.

✓ **Participation au Livre Elu :**

En ce moment, chaque classe découvre la douzaine de livres en compétition, avant de procéder à l'élection de l'album préféré. (début mai)

✓ **Sortie de fin d'année : le Parc du Petit Prince**

Notre école avait organisé pour juin 2020, une sortie de fin d'année au Parc du Petit Prince. À la suite de la situation sanitaire cette dernière avait été annulée, mais comme nous avons versé un acompte, la réservation a été repoussée en juin de cette année, soit le mardi 15 juin 2021.

Nous espérons que la situation sanitaire de juin nous permettra alors de réaliser cette sortie, car à l'heure actuelle, les sorties ne sont pas encore autorisées par l'inspection.

La semaine dernière, le Parc a proposé une inscription à des ateliers.

Nous venons de valider pour chaque classe l'accès à un atelier sur les animaux. Le tarif passe de 8.5 euros à 12 euros par enfant.

6- Péricolaire :

Le protocole sanitaire a évolué pour le péricolaire la semaine avant les vacances de février, avec la mise en place de 2 services de repas : le premier groupe avec les classes sortant à 11H20/11H25 et 11H30 et le deuxième avec les classes sortant à 11H35 et 11H40. Les enfants sont installés sur table par classe à 2 mètres de distance entre les groupes. Des temps de jeux en alternance sont organisés pour faire patienter les enfants.

Madame Bissoli explique que tout se passe bien avec cette nouvelle organisation.

7-Coopérative scolaire :

Le solde du compte au 15 mars : 4184.39€

CREDIT :

- Bénéfice de la vente des calendriers de Noël : 966.45€

DEBIT :

- Boulangerie : St Nicolas pour goûter de Noël : 96.00€
- Abonnement Milan Presse (1/classe) : 262.00€
- Abonnement Ecole des Loisirs : 75.00€
- Achats livres sur les transports : 157.78€
- Casques enfants pour tablettes : 119.94€

8- Budget et travaux :

- ✓ Le Budget sera voté en Mairie prochainement.

✓ **Travaux :**

- Nous remercions la municipalité pour l'installation d'un nouveau vidéoprojecteur interactif pour la classe de Mme Jeannin (MS/GS).

- L'organisation de la cour – installation de jeux de cour
- La Mairie va programmer pendant les vacances scolaires de l'été prochain, des travaux de peinture dans les classes, qui n'ont jamais été repeintes depuis la construction du bâtiment. Les enseignants demandent s'il est possible d'envisager d'installer des panneaux d'affichage dans les classes. Mr Martino propose que des panneaux en liège pourraient être installés.
- Différents dossiers sont en étude en Mairie:
 - la chaleur dans la salle de motricité
 - les jeux de cour
 - la chaleur dans la cour de récréation

9- Questions écrites des parents :

→ Pas de question des parents

Lever de la séance : 19H45

Mme EMONIN Claire
Directrice

Mme AQUILANO Shirley
Secrétaire-adjointe



ECOLE MATERNELLE
Françoise DOLTO
3 rue de la Chapelle
25580 BAVANS
Tél: 03.81.96.25.10
maternelle.francoise-dolto@ac-besancon.fr



Compte rendu conseil d'école n°2 du 19/03/2021
Ecole élémentaire Claire Radreau

Le Conseil d'école du 2^{er} trimestre 2020/2021 s'est réuni en visioconférence le vendredi 19 mars 2021.

Personnes excusées :

Mme l'inspectrice de l'éducation nationale
Mme Fay
Mme Bicelli
M. Laurent
Mme Respingue
Mme Han
Mme Bihr
Mme Radreau

Ordre du jour :

- I. Présentation des membres du conseil d'école n°2
- II. Validation compte-rendu conseil d'école n°1
- III. Effectifs rentrée 2021/ APC
- IV. Bilan de la situation sanitaire
- V. Projets/coop
- VI. ENT Eclat
- VII. Mairie / Périscolaire
- VIII. Questions diverses

INSTALLATION DU CONSEIL D'ECOLE

La séance commence à 18h00.

Il demande d'excuser l'absence de L'Inspectrice de l'éducation nationale : Mme Vieille-Marchiset, ainsi que Mesdames Bicelli, Respingue, Han, Bihr et M. Laurent.

I. PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ECOLE N°2

Président : M. Betard, directeur

Secrétaire : Mme Dorbon

Enseignant(e)s :

- Mme Fenger-Rodeschini : CP
- Mme Beucler et Mme Steinbach : CE1
- M. Betard : CE1/CE2
- Mme Thouret : CE2/CM1
- Mme Rossi : CM1
- Mme Dorbon : CM2B
- Mme Maubert CM2A
- Mme Cotte :Ulis
- Mme Bertrand : CE1/CE2

Rased rattaché à l'école :

- Mme Henriet : maîtresse E

Municipalité :

- M Martino, adjoint aux affaires scolaires
- Mme Bissoli , directrice du périscolaire

Membres de la collectivité

- Mme Aydin, directrice MPT
- Mme Gaudron, Directrice du CLAS

Représentants de parents d'élèves :

- Mme Jeannoutot
- M. Fahem
- Mme Henrici
- Mme Tekfaoui
- Mme Aquilano
- Mme. Bchiri

II. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE N°1

Vote pour le compte-rendu du conseil d'école n°1

Vote : pour : **20** contre : **0** abstentions : **0**

III. EFFECTIFS RENTRÉE 2021 - ORGANISATION DES CLASSES - APC

A. Effectifs de la rentrée 2021

CYCLE II	118
CP	36
CE1	42
CE2	40
CYCLE III	69
CM1	39
CM2	30
Total	<u>1 8 7</u> élèves

B. APC :

Les séances d'APC (aides pédagogiques complémentaires) se déroulent

- CM2 B : les mardis et jeudis de 16h05 à 16h50
- CE2-CM1 les mardis de 16h15 à 17h
- CM1 les mardis de 16h15 à 17h
- CE1-CE2 les mardis de 16h20 à 17h20
- CM2 A les lundis et quelques mardis de 16h à 16h45
- CE1 les jeudis de 16h10 à 16h55
- CP les mardis et les vendredis de 16h15 à 17h

IV. BILAN DE LA SITUATION SANITAIRE

A. Tests salivaires

Les tests salivaires se sont déroulés mardi 16 mars avec succès. J'aimerais saluer l'efficacité du personnel du laboratoire BIOALAN. Un grand bravo aux élèves qui ont parfaitement réalisé ces tests, aux enseignants qui ont apporté leur aide et ont donné de leur temps pour aider à la préparation de cette journée et bien entendu aux parents volontaires qui avait bien préparé leurs enfants. 78% des élèves ont été testés dans l'école.

Le laboratoire nous informe qu'il y aura une possibilité de récurrence toutes les 3 semaines/ 1 mois. Nous vous demanderons à chaque fois l'autorisation pour que vos enfants passent ces tests.

B. Protocole ARS.

Le nouveau protocole ARS a été modifié depuis le 01/03.

Rappel des signes évocateurs de la Covid-19 : Lorsqu'il est symptomatique, il peut présenter tous les signes suscités en population générale (fièvre, maux de tête, fatigue, courbature, toux, maux de gorge, gêne respiratoire, ...) mais aussi une altération de l'état général ou des signes digestifs (diarrhée). Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de la Covid-19.

· ***Si un enfant est symptomatique*** (C'est-à-dire, s'il présente au moins deux symptômes évocateurs de la COVID-19) :

o L'élève revient à l'école si ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit (diagnostic écarté) ou que le test est négatif.

o A défaut d'information ou de test, l'élève pourra retourner dans l'établissement après un délai de 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes et en l'absence de fièvre depuis au moins 48h. La persistance des autres symptômes (rhinorrhée, toux, etc.) ne conduit pas à une éviction additionnelle.

· Si l'enfant est « cas confirmé » à la COVID-19 :

o Si symptomatique : 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 10ème jour (si fièvre, isolement poursuivi jusqu'à 48h après disparition de la fièvre).

o Si asymptomatique : 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif. En cas de survenue de symptômes évocateurs de la COVID-19, la période d'isolement devra être rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes.

C. Autres

Les sorties ne sont toujours pas autorisées. Piscine et sortie de fin d'année ne sont donc pas possibles pour le moment.

V. PROJETS / BILAN DE LA COOP

A. Les projets

- CM2 A et B : Intervention de la BPDJ pour passer le permis internet le mardi 06/04
- Un projet commun va être réalisé avec la mairie autour du patrimoine. En effet, les élèves partiront en visite guidée à Bavans. L'objectif final est qu'à la rentrée de septembre 2021 les classes exposent leurs productions plastiques sur le thème des journées du patrimoine au fort du Mont-Bart.
- Un artiste devrait venir les 6, 7 et 10 Mai, il va proposer aux classes des contes et des conférences sur le respect, adaptés aux enfants et une approche à l'entrée en 6ème pour les CM2.
- Les CE2-CM1 continuent le projet de Peri-school.
- Les classes de CM2 B , CM1, CE2-CM1 et CE1-CE2 sont inscrites à un projet nommé « jouons la carte de la fraternité » . L'objectif est que chaque élève envoie un message de fraternité à un inconnu pris au hasard dans l'annuaire du département, après une lecture d'image, afin d'ouvrir les valeurs de tolérance et d'altérité.

B. Coop.

Les photos ont rapporté 1 870€, les chocolats 674,19€ et les galettes 348€.

Un livre pour les fêtes de fin d'années a été acheté pour chaque élève de l'établissement.

Des jeux de cour et du matériel de sport ont été ou vont être achetés.

Nous nous posons la question d'éventuelles nouvelles ventes (fromage, saucisse, tombola,...), mais au regard de la situation actuelle, nous ne voyons pas d'intérêts.

Un projet autour du vélo a été lancé par Mme Aydin, une rencontre est prévue pour peut être organiser celui-ci.

VI. ENT ECLAT

Les 2 écoles de BAVANS disposent dorénavant d'un environnement Numérique de travail nommé ECLAT-BFC (similaire à celui déjà utilisé dans certains collèges et lycées).

Il s'agit d'une plateforme accessible depuis n'importe quel appareil se connectant à internet (ordinateur, tablette, téléphone...). Il permettra à votre enfant, son enseignant et vous-même de communiquer, de consulter les activités scolaires et prendre connaissance de l'actualité de l'école.

Cet outil pourra également être utilisé en cas de confinement (fermeture de l'école).

Nous vous communiquerons des liens internet parfaitement bien conçus pour comprendre son utilisation.

Voici un lien de présentation de cet outil :

<https://region-academique.eclat-bfc.fr/l-ent-pour-les-ecoles/presentation-de-l-ent-eclat-bfc-pour-les-ecoles-4562.htm>

Voici également un guide d'utilisation de l'outil ENT, pour les parents et les élèves :

<https://read.bookcreator.com/library/-L4191zfdLnSQoNLZdp/book/80M6z5RoRVuFzurKzQEKWQ>

Nous allons vous transmettre tout cela le mardi 23 Mars dans les cahiers de liaison. En effet, vous trouverez :

- votre étiquette de connexion à votre compte personnel (une par parent)
- 2 documents d'autorisation à nous retourner signés :
 - autorisation de prise de vue et d'enregistrement
 - autorisation de créer le mot de passe de votre enfant lors de sa première connexion
- Un document qui vous explique comment faire lors de la première connexion.

Chaque enseignant est libre d'utilisation de ce site. Pour le moment, ce qui est commun à tous, c'est l'utilisation de la messagerie pour communiquer avec vous plus facilement et pour les devoirs dessus. Si jamais un élève oublie de les avoir notés, ou s'il a été absent, il aura la possibilité de réaliser le travail pour le lendemain. À la rentrée prochaine, lors de la réunion de rentrée, nous expliquerons plus en détail les attendus et les utilisations que nous aurons avec cet ENT.

VII. MAIRIE / PERISCOLAIRE

M. Martino excuse l'absence de Mme Radreau.

Pour le nouveau bâtiment de cantine et périscolaire, 65 enfants maximum par service donc il faut obligatoirement 2 services, d'où la modification des horaires sur la pause méridienne entre Radreau 1 et Radreau 2.

Une imprimante couleur a été demandée pour l'établissement, afin de permettre aux enseignants de répondre aux besoins de certains élèves.

Mme Fenger informe de la présence de certains trous dans le sol sur le chemin d'accès au gymnase depuis le bâtiment 2.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions des parents, mais un incident s'est produit ce jour devant l'école avec une prise à parti d'une enseignante et de deux enfants par une maman d'élève. Cela n'est pas la première fois que nous constatons cela. Nous rappelons qu'il est interdit de s'adresser violemment à un élève sans la présence de leurs représentants légaux. Les familles seront rencontrés lundi pour mettre fin à l'incident. Une réunion avec les représentants des parents d'élèves est prévue pour rédiger ensemble un mot de rappel avant les vacances de printemps. L'équipe enseignante, les représentants des parents d'élèves et la municipalité rappellent qu'ils sont à l'écoute des familles en cas de problèmes relationnels dans ou à l'extérieur de l'école.

Nous avons constaté également que beaucoup de masques usagés ont été retrouvés sur le sol devant l'école.

Nous remarquons que de nombreux enfants sont seuls devant l'école et arrivent très en avance par rapport aux horaires de leur classe. Les enfants sont donc livrés à eux-même ce qui représente un réel danger avec pour conséquence : Bagarres, retards, incivilité, dangers, accidents.... Les familles doivent se responsabiliser face aux horaires. C'est une question de sécurité des élèves devant l'école.

Fin du conseil d'école n°2 à 19h12.

Le président
M. Betard Aymeric

6



La secrétaire,
Mme. Dorbon Elise



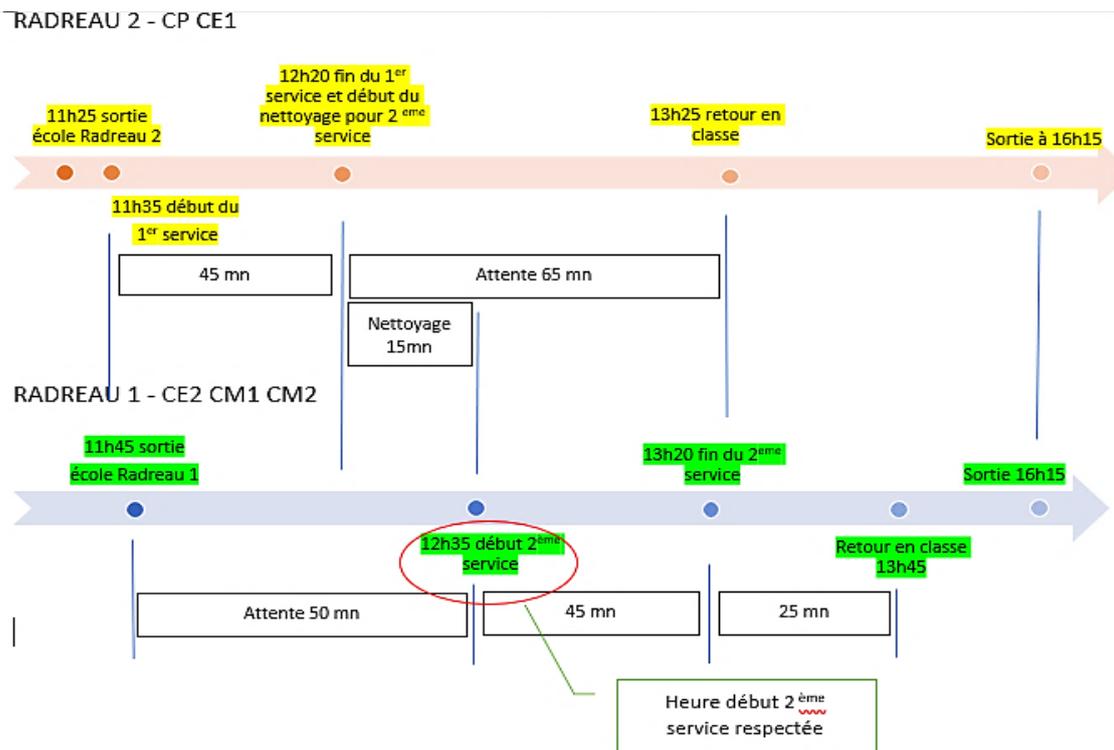
Périscolaire école Claire Radreau

- L'ouverture de la salle d'activités (nouveau bâtiment) était souhaitée pour le début des vacances de printemps mais les travaux non terminés et la fermeture des accueils de loisirs (3^{ème} confinement) en ont différé son utilisation.
- Organisation du service de restauration scolaire (école Claire Radreau) : ce dernier sera effectif à partir de la rentrée scolaire 2021-22 (si la crise sanitaire le permet).

À noter que deux services distincts (*) espacés d'un temps de nettoyage seront nécessaires pour assurer le temps de restauration. Cela implique un temps de pause méridienne allongé et par conséquent, une modification des horaires de sortie et d'entrée de l'école Radreau 2 (CP/CE1). Voir la ligne de temps ci-dessous.

Une information sera faite prochainement aux parents, les cas particuliers des parents ayant des enfants scolarisés sur plusieurs sites et posant des problèmes de déplacements (nombre et temps pour les effectuer) seront traités par le service périscolaire (RDV auprès de Mme BISSOLI, responsable du Pôle Enfance Jeunesse).

(*) A la salle des fêtes, les deux services avaient un temps commun (25 mn) et il n'y avait pas de temps de nettoyage pour préparer le 2^{ème} service (15 mn).



Jean-Luc MARTINO : « Nous sommes en attente du retour du DASEN pour une validation de cette solution avant le Conseil d'école, qui validera à son tour ces nouveaux horaires. On en saura un peu plus dans les jours qui viennent »

<u>Orientations Budgétaires</u>	Effectif	Coût global	Participation communale
PROJETS et SORTIES F. DOLTO			
Fête mondiale du Conte (salle des fêtes de Bavans)	Toutes les classes	800	560
Spectacle « Planète Mômes » salle des fêtes	Toutes les classes	550	550
Sortie de fin d'année : Le Parc du Petit Prince	Toutes les classes	1 200	720
Le Parc du Petit Prince - Transport	Toutes les classes	1 440	864
PROJETS et SORTIES C. RADREAU			
Natation "SAS AQUA'VALENT" Maiche 05/04 au 02/07	CE1/CM1	2 750	1 375
École et Cinéma 2,20€/enfant	Toutes les classes	455,40	455,40
« Conteférence »	Toutes les classes	771	539,70
RESERVE	Toutes les classes		2 000
SOUS TOTAL			7 064,10
Fournitures F. Dolto 114 élèves (43 € par enfant)	114	43	4 902
Fournitures C. Radreau 207 élèves (43 € par enfant)	207	43	8 901
Coopérative F. Dolto 114 élèves (9,50 € par enfant)	114	9,50	1 083
Coopérative C. Radreau 207 élèves (9,5 €/enfant)	207	9,50	1 966,50
SOUS TOTAL			16 852,50
Fourniture direction F. Dolto			200

Fourniture direction C. Radreau			300
Rased			275
Psychologue scolaire			485
Ppms			200
Subvention PEP (Lamoura)			0
Dden			50
Prévention routière			100
Rifam			1 000
Fournitures périscolaire restauration			4 000
Livres Jeux périscolaire			300
Réception enseignants			200
Cadeaux CM2 (calculatrices + clés USB)	46	20	920
Clé USB	50	5	250
SOUS TOTAL			8 280
TOTAL			32 196,60
INVEST^T Propositions orientations budgétaires : F. DOLTO			
3 tablettes Ipad + (claviers protection)		1 350	1 350
2 tableaux blancs Ulis et Dolto		900	900
Logiciels pour Ipad		150	150
ALBUMS pour bibliothèque		500	500
Micro-ondes		80	80
TOTAL		2 980	
INVEST^T Propositions orientations budgétaires : C. RADREAU			
3 vidéoprojecteurs pour la classe ULIS-Directeur-Restauration		7 500	7 500
Caméras VPI		600	600
Réserve			2 000
TOTAL		8 100	
TOTAL propositions			13 080
TOTAL			45 276,60
PROJETS 2021			
CRECHE			
Réfection Housses divers coussins + fauteuil			2 990
École F. DOLTO			
Réaménagement Espace ombragé F. DOLTO			20 000
Jeux de cour F. DOLTO (globalisé avec autres secteurs de jeux)			45 000
Tri sélectif poubelles			600
École C. RADREAU			
Étude Projet cour réaménagement			6 000

Projet PERISCHOOL

La session (08/01 au 26/03) comportait 10 ateliers d'1h30, effectués tous les vendredis en classe de CE2 avec Mme TOURET.

6 ateliers ont été consacrés à la programmation d'objets connectés et 4 à l'utilisation de l'impression 3D, (voir article du 12/03 L'Est Républicain).

Le retour d'expérience étant positif (élèves/professeur), nous espérons pouvoir renouveler cette action.

Jean-Luc MARTINO : « Ce projet ne sera pas renouvelé l'année prochaine car beaucoup d'écoles le sollicitent. Ce projet ne s'adresse pas uniquement à PMA mais aussi au pôle métropolitain donc s'étend jusqu'à Belfort ; Madame THOURET et ses élèves qui étaient concernés par ce projet étaient vraiment ravis. Je remercie PMA »

Travaux et demandes

- Cour F. Dolto : la Commission a commencé à travailler sur le plan du réaménagement. Rendez-vous (Directrice et Adjoint) et visite des lieux par les membres de la Commission.
- Les membres de la Commission souhaitent qu'un plan de rénovation (peinture) des salles de classe des divers bâtiments scolaires soit étudié (notamment sur le site F. Dolto).

Infos et questions diverses

- Vacances de printemps : accueils de loisirs annulés.
 - Crèche : réfection de diverses housses de coussins, de tapis et d'un fauteuil (retour et installation le 26 mars)
 - Une visite des nouveaux locaux périscolaires et de la cour F. Dolto a eu lieu le 17 avril. Un état des lieux a été effectué (photos, échanges).
- Une synthèse a été faite, qui comprend les remarques de Madame EMONIN, Directrice de l'école maternelle, les observations et la mise en commun des idées de chacun sur ce qui pourrait être envisagé pour les futurs aménagements. Une réunion de travail avec Madame EMONIN sera nécessaire, pour valider la pertinence des idées. Un compte-rendu sera transmis aux services et servira de base pour l'élaboration du projet définitif.

→ COMMISSION « CULTURE – ANIMATION – ASSOCIATIONS »

séance du 19 mai 2021

– rapporteur Jasmine HERGAS ↗

Forum : réunion du 11 mai 2021

- Changement de date : les associations ont à l'unanimité privilégié la date du dimanche 19 septembre au samedi 18.
- Horaires : de 13h à 18h.
- Si le temps est favorable, les démonstrations en extérieur sont souhaitées. Un scénario de repli sera étudié en cas de mauvais temps.
- En raison des Journées du Patrimoine ce même jour, l'association "Fort du Mont-Bart" ne sera physiquement pas présente : les visiteurs du forum seront invités à se rendre au fort pour voir leur travail. L'association "Tir" orientera le public vers le stand de 10 m pour les démonstrations.
- Buvette : les participants suggèrent que l'Amicale des Associations s'en charge.
- Communication : affiches, flyers, journal, Bavans Infos, Facebook. Des affiches et des flyers seront déposés dans les mairies des communes limitrophes.
- Prochaine réunion initialement prévue le 15 juin est repoussée au jeudi 17 juin à 18h.

Annulations

- Fête des cerises
- Fête de la musique
- Les feux d'artifice sont en réflexion, pas d'informations précises de la préfecture à ce jour.
- La course du Mont-Bart : en attente de décision.

Divers

- Lancement des défibrillateurs en extérieur.
- Remerciements aux enfants du Centre de loisirs et à l'équipe d'animation pour la réalisation des décors extérieurs, ainsi qu'aux employés des services techniques.

Bernard DURY : « Concernant les feux d'artifice, est-ce qu'ils seront du même modèle que 2018 ou 2019 ? Buvette, repas, ... Qu'est-ce qu'il sera possible de faire ou pas ? »

Jasmine HERGAS : « La Préfecture m'a répondu que l'on peut organiser une buvette et un point restauration, avec les distanciations, mais à l'heure actuelle, ils ne peuvent pas donner plus d'informations. Il faut qu'on attende encore un petit peu. De même pour l'organisation du bal, à l'heure actuelle, la Préfecture ne peut pas encore répondre. Ça pourra se faire en extérieur mais avec une distanciation de 2 mètres entre chaque personne. Pour l'instant on travaille sur la buvette et la restauration. Pour le bal, on verra au fur et à mesure en attendant la fin du mois de juin »

III – Divers

- La cérémonie du vendredi 18 juin aura lieu à 11h45 ; les rassemblements extérieurs sont encore limités à dix personnes, elle se fera donc comme les précédentes commémorations.
- Les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin.

Sophie RADREAU : « Je voulais dire aux membres de l'opposition qu'ils sont tenus de tenir des bureaux de vote. Aucun d'entre vous ne sera là, ni le 20, ni le 27. Les Bavonais apprécieront »

Séance levée à 19h40